

Séance du vendredi 22 septembre 2023

Daté de la convocation :
14/09/2023

Membres en exercice : 11 **Présents :** David BROUSSE, Anne MONPEYSSSEN, Didier BEDOUSSAC, Nancy BRET, Cédric DELOBELLE, Jérôme SERRE, Alexandre TEULIERES, Christian VIEILLECHAIZE, Noémie VIEILLECHAIZE

Présents : 9

Votants : 11

Représentés : François CARSAC, Marion LACOMBE

11

Excusés :

0

0

Absents :

Secrétaire de séance : Christian VIEILLECHAIZE

DE_2023_27 - Objet : Passage à la M57 développée - 01/01/2024

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de leur assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction comptable M57 sera généralisée et deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1^{er} janvier 2024.

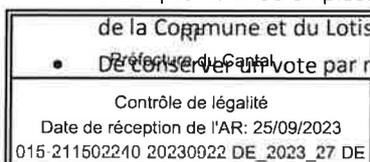
Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à la plus proche réunion de l'assemblée, suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire, il est proposé d'adopter au 01 Janvier 2024 la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57 développée pour le Budget de la Commune et du Lotissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée pour le Budget de la Commune et du Lotissement à compter du 1^{er} Janvier 2024,
- De voter le présent vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1^{er} Janvier 2024,



- D'autoriser M. Le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.



RF Préfecture du Cantal
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 25/09/2023 015-211502240-20230922-UE_2023_27-UE

Séance du vendredi 22 septembre 2023

Date de la convocation :
14/09/2023

Membres en exercice : 11 **Présents :** David BROUSSE, Anne MONPEYSSEN, Didier BEDOUSSAC,
Nancy BRET, Cédric DELOBELLE, Jérôme SERRE, Alexandre TEULIERES,
Christian VIEILLECHAIZE, Noémie VIEILLECHAIZE

Présents : 9

Votants : 11

Représentés : François CARSAC, Marion LACOMBE

11

Excusés :

0

0

Absents :

Secrétaire de séance : Christian VIEILLECHAIZE

DE_2023_28 - Objet : Intention de Projets d'Investissements - 2024

M. Le Maire propose d'inscrire au programme des Investissements 2024, les opérations suivantes :

* Création d'un Colombarium 4 cases et d'un Jardin du Souvenir au Cimetière Communal

Le cimetière communal ne dispose d'aucun espace cinéraire, des habitants ayant évoqué leur désir d'achat d'une case de Colombarium et l'évolution des besoins dans ce domaine ; il semble nécessaire d'en créer un.

* Isolation et Rénovation de la Mairie et de la Salle des Associations Polyvalente attenante

M. Le Maire précise que la Mairie est un ERP que l'affaissement du plancher du hall d'accueil devient très préoccupant.

* Isolation et Rénovation des appartements du Presbytère

Ces appartements n'ont fait l'objet d'aucun travaux depuis 35 ans, il devient urgent de remédier aux différents problèmes thermiques.

* Travaux de Voirie

M. Le Maire rappelle que les travaux prévus dans la Programmation 2022 n'ont pas été faits (vu la démission de l'ancienne Maire et de 5 Conseillers Municipaux), il devient urgent d'intervenir sur la voirie.

* Aménagement Paysager de l'Espace Public avec une Boîte à Livres (réalisée par un artisan local)

M. Le Maire souhaite aménager et créer un espace vert écologique dans le centre du bourg avec une boîte à livres originale et faite sur mesure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

* d'approuver les propositions d'Investissements 2024,

* de solliciter pour les opérations éligibles :

 x l'aide du Département au titre du FEDER, FCS et/ou dans le Cadre des Amendes de Police,

 x l'aide de l'Etat au titre de la DETR, DSIL et/ou Fonds Vert,

 x l'aide la Région au titre du Bonus Ruralité et/ou Contrat Région.

* de dire que ces travaux feront l'objet d'une inscription budgétaire et que la Commune couvrira les dépenses restant à sa charge, déductions faites des Subventions qui pourraient être accordées par l'Etat, le Département

et/ou la Région,

et de donner pouvoir à M. Le Maire pour signer tout document devant intervenir.

Préfecture du Cantal
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 25/09/2023
013-211302240-20230922-DE_2023_28-DE



RF Préfecture du Cantal
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 25/09/2023 015-211502240-20230922-DE_2023_28-DE

République française
Département du Cantal
COMMUNE DE LA SEGALASSIERE

Séance du vendredi 22 septembre 2023

Date de la convocation :
14/09/2023

Membres en exercice : 11 **Présents :** David BROUSSE, Anne MONPEYSSEN, Didier BEDOUSSAC, Nancy BRET, Cédric DELOBELLE, Jérôme SERRE, Alexandre TEULIERES, Christian VIEILLECHAIZE, Noémie VIEILLECHAIZE

Présents : 9

Votants : 11

Représentés : François CARSAC, Marion LACOMBE

11

Excusés :

0

Absents :

0

Secrétaire de séance : Christian VIEILLECHAIZE

DE_2023_29 - Objet : DM 10 001 - 22.907,20€

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
		TOTAL :	0.00
		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2315 - 1001	Installat°, matériel et outillage techni	22907.20	
2315 - 1001	Installat°, matériel et outillage techni		22907.20
		TOTAL :	22907.20
		22907.20	22907.20

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à LA SEGALASSIERE, les jour, mois et an que dessus.

RF Préfecture du Cantal
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 25/09/2023 015-211502240-20230922-DF_2023_29-DF



Séance du vendredi 22 septembre 2023

Date de la convocation :
14/09/2023

Membres en exercice : 11 **Présents :** David BROUSSE, Anne MONPEYSSEN, Didier BEDOUSSAC, Nancy BRET, Cédric DELOBELLE, Jérôme SERRE, Alexandre TEULIERES, Christian VIEILLECHAIZE, Noémie VIEILLECHAIZE

Présents : 9

Votants : 11

Représentés : François CARSAC, Marion LACOMBE

11

Excusés :

0

Absents :

0

Secrétaire de séance : Christian VIEILLECHAIZE

DE_2023_30 - Objet : Constitution Entente - Gestion Eau Potable

M. le Maire précise qu'une Conférence des Maires a été organisée par la Communauté de Communes de la Chataigneraie le 02 décembre 2022 à Quézac sur le thème de la gestion de l'eau. Lors de cette réunion, il a été rappelé qu'en l'état actuel du droit, le transfert des compétences Eau Potable et Assainissement Collectif (des Communes vers la Communauté de Communes) se fera au plus tard le 31/12/2025. Des explications ont également été apportées sur les nouvelles opportunités offertes en la matière par la loi 3DS (promulguée en février 2022) : possibilité pour l'EPCI nouvellement compétent de déléguer la gestion de l'Eau Potable et de l'Assainissement à un syndicat infra-communautaire existant (via une convention de délégation de service). Globalement, les élus présents ont indiqué que le territoire de l'EPCI (CC Chataigneraie) leur paraît trop vaste pour mettre en place un service d'eau permettant de garantir une bonne réactivité et une proximité auprès des usagers : la gestion de l'eau à l'échelle de quelques syndicats d'environ 10 à 15 communes chacun semblerait être plus pertinente. Monsieur le Sous-Préfet d'Aurillac a indiqué que l'Etat soutient ce type d'initiative et pourra accompagner cette réflexion à une structuration locale (subventions, appui des services). Monsieur le Sous-Préfet également précisé deux conditions à respecter :

- l'engagement d'études préalables à l'émergence de ce type de syndicat devra porter sur les deux thématiques (Eau Potable et Assainissement Collectif).
- La taille minimum des syndicat infra-communautaires devra (autant que faire se peut) approcher les 4 000 abonnés.

Par la suite, dans le courant du premier semestre 2023, à l'initiative du Président du Syndicat des Eaux de la Fontbelle, plusieurs rencontres ont eu lieu avec les Maires du secteur « central » de la Chataigneraie (secteur « entre Cère et Rance ») afin de discuter du périmètre du nouveau syndicat et de la stratégie de création de cette nouvelle structure : le plus simple sur le plan juridique et administratif étant d'envisager une extension du périmètre du Syndicat des Eaux de la Fontbelle (syndicat existant depuis de nombreuses années).

A la suite de ces différents échanges, une réunion d'information a eu lieu Lundi 10 Juillet 2023 à Saint Mamet-la-Savetat à laquelle étaient conviés les Maires ou Présidents de toutes les collectivités potentiellement intéressées par ce projet de structuration locale pour la gestion de l'eau et de l'assainissement collectif :

- Commune de Boisset
- Commune de Cayrols

- Commune de Leynhac
- Commune de Marcolès

Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 25/09/2023 015-211502240-20230922-DF_2023_30-DF

- Commune de Omps
- Commune de Parlan
- Commune de Roannes-Saint-Mary
- Commune du Rouget-Pers
- Commune de Roumegoux
- Commune de Rouziers
- Commune de Saint Antoine
- Commune de Saint-Mamet-la-Salvetat
- Commune de Saint-Saury
- Commune de Ségalassière (la)
- Commune de Vitrac
- SIAEP de la Fontbelle

Lors de cette réunion, Cantal Ingénierie & Territoire (CIT) a proposé une méthode (proposition de cahier des charges d'une étude de faisabilité préalable à la création d'un syndicat d'eau), un calendrier prévisionnel, ainsi que des modalités de pilotage d'une telle démarche et son financement. CIT propose d'accompagner les collectivités du secteur via une mission d'AMO pour réaliser l'opération suivante :

Etude d'opportunité et de faisabilité pour la mutualisation intercommunale des services d'eau potable et d'assainissement collectif (secteur Centre Chataigneraie Cantalienne) & Accompagnement à l'extension du périmètre du Syndicat de la Fontbelle.

En première approche, le montant global estimatif de cette opération (y compris horaires d'AMO et frais divers) est évalué à 150 550 € HT, pouvant faire l'objet de co-financements de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et de l'Etat à hauteur de 80% des dépenses. Le reste à charge serait payé par chacune des collectivités concernées, au prorata du nombre d'abonnés aux services d'Eau Potable et/ou d'Assainissement Collectif.

Afin d'engager concrètement ces prestations et de porter le pilotage de cette démarche, il est proposé aux collectivités concernées de se regrouper sous un format d'Entente Intercommunale.

Les démarches citées ci-dessus ne peuvent être portées directement par l'Entente, qui ne dispose pas de personnalité morale. De ce fait, il s'avère nécessaire de désigner une collectivité membre de l'Entente pour solliciter les subventions des co-financeurs (Agence de l'Eau, Etat) puis conduire les études et prestations envisagées (délégation de maîtrise d'ouvrage).

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- De constituer une Entente intercommunale, en application des articles L. 5221-1 et L. 5221-2 du code général des collectivités territoriales, en vue de :
 - la réalisation d'une étude d'opportunité et de faisabilité pour la mutualisation intercommunale des services d'eau potable et d'assainissement (secteur Centre Chataigneraie Cantalienne).
 - porter une prestation d'accompagnement à l'extension du périmètre du Syndicat de la Fontbelle.
- De désigner le Syndicat de la Fontbelle pour représenter l'Entente dans les actes publics nécessaires à son objet (demandes de subventions, marchés publics et paiements des prestations...).
- D'autoriser le Maire à signer la convention dont le projet est joint en annexe.
- D'inscrire au budget les crédits nécessaires à la contribution de la collectivité, dès qu'ils seront définis.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'adhérer au projet d'Entente Intercommunale et de désigner Syndicat de la Fontbelle pour la représenter pour tous les actes nécessaires à son objet ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention afférente et tous documents comptables relatifs à ces opérations ;

d'inscrire au budget de la collectivité les crédits nécessaires, après validation unanime des membres de l'Entente sur l'engagement des dépenses ;



- de désigner au titre de membres titulaires de la Commission spéciale chargée de représenter la Commune au sein de la Conférence Intercommunale de l'Entente :
 - M. BEDOUSSAC Didier - 2 Chemin de la Carrière Cave (15290 La Ségalassière) - didier.bedoussac@gmail.com
 - M. VIEILLECHAIZE Christian - La Rigaldie (15290 La Ségalassière) - pas d'adresse mail
 - M. TEULIERES Alexandre - Place de l'Eglise (15290 La Ségalassière) - alex.teulieres@gmx.fr



RF Préfecture du Cantal
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 25/09/2023 015-211502240-20230922-DE 2023 30-DE